

Mot du président

Le premier ministre François Legault ainsi que certains ministres de la CAQ persistent à dire à la population que les syndicats ne sont pas présents à la table de négociation. Ces mêmes intervenants tentent de discréditer le travail des syndicats en répétant sans arrêt sur la place publique que les conventions collectives et les syndicats sont la cause des problèmes vécues dans les réseaux de la santé et de l'éducation.

Toujours la même stratégie de désinformation de la partie patronale

Le gouvernement autant aux table sectorielle (notre convention S3) qu' intersectorielle (Front commun : re-traité, salaire, droits parentaux...) refuse de rencontrer les négociateurs de la partie syndicale à une fréquence rapprochée afin de favoriser un avancement des travaux et une entente rapide.

Notez que la partie syndicale a proposé plus de 40 dates de disponibilité d'ici juin pour négocier notre prochaine convention qui arrive à échéance le 31 mars prochain.

Encore la faute de syndicats

Le gouvernement tente de faire croire à la population que les syndicats refusent de se présenter aux tables et que c'est de leur faute ainsi qu'aux conventions collectives si les services à la population en souffre. La présidente du Conseil du Trésor, Sonia LeBel, invite les organisations syndicales à participer à des forums regroupant toutes les organisations syndicales, les ordres professionnels et les établissements d'enseignement pour discuter de différents enjeux plutôt que de négocier et d'écouter les travailleurs sur leurs nombreuses revendications. Le message est clair monsieur Legault : **"Nous négocierons aux tables de négociation !"**

Éric Vézina



INFO NÉGO [ICI](#)

Info FRONT COMMUN [ICI](#)



Choix de vacances

Tu dois choisir avant le 15 avril de chaque année, les dates auxquelles tu désires prendre tes vacances avec approbation de l'employeur.

Par conséquent, le choix de tes vacances ne peut pas être imposé par l'employeur.

Néanmoins, le salarié détenant un poste en service de garde et le personnel en adaptation scolaire, les vacances peuvent être utilisées pour éviter la mise à pied temporaire ou pour anticiper son retour au travail après une mise à pied temporaire. Si ton choix est refusé, tu dois procéder à un nouveau choix.



Solde de jours de congé de maladie

- tu peux ajouter ton solde de congé de maladie à tes vacances annuelles;
- tu peux choisir de faire monnayer ton solde de congé de maladie;
- tu peux le transférer à tes jours de congé non monnayables.



Tu quittes pour la retraite?

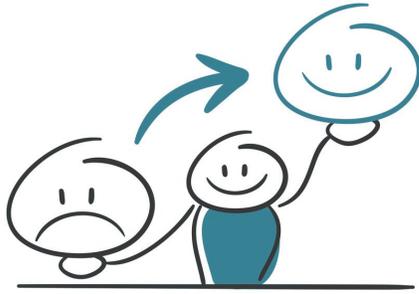
- **Si tu quittes à la date de ta retraite, tu as droit à tes vacances entières de l'année de ta retraite.**

Si tu as 55 ans et plus ou 30 années d'ancienneté au sein du CSSTL, tu as droit d'ajouter tes jours de maladie non monnayables à tes vacances jusqu'à concurrence de 10 jours par année.



Déménagement

Si tu es régulier et détiens un poste de plus de 15 heures, tu as droit à un congé spécial pour déménagement une fois par année. Demande le formulaire de changement d'adresse au service des ressources humaines et de l'organisation scolaire et communique avec ton syndicat pour mettre à jour ton dossier. 450 424-4626



Congé pour *affaires personnelles*

Tu peux utiliser deux jours par année pour affaires personnelles à même ta banque de jours de maladie monnayables, et ce, sans que l'employeur exige un billet médical pour ton absence. Pour ce faire, tu dois donner un préavis, à ta direction, d'au moins 24 heures avant ce congé.

En effet, la clause 5-3.47 te permet de prendre ces deux jours quand tu veux et sans motif. Tu peux même les prendre en demi-journée si tu le souhaites.



Congé de Pâques

Tous les salariés temporaires bénéficient des jours chômés et payés à la condition d'avoir travaillé 10 jours, et ce, avant le jour chômé et payé et d'être de retour au travail au centre de services scolaire après le congé.

ATTENTION

RATIO en service de garde

Le nombre d'élèves par membre du personnel de garde dans un service de garde en milieu scolaire **ne doit pas dépasser 20 élèves**.

l-13.3, r. 11 - Règlement sur les services de garde en milieu scolaire



Toute autre tâche connexe



Toute autre tâche connexe découle normalement de la nature du travail propre de ta classe d'emplois.

Et surtout, cela ne signifie pas de répondre à tous les besoins!

En fait, il s'agit de toute autre exigence caractéristique nécessaire à l'exercice de ton emploi.

NOUVEAUTÉ!



Formulaire d'abonnement

SPSTL
Syndicat du personnel de soutien des Trois-Lacs

Prénom *

Nom *

Courriel personnel *

Ta classe d'emploi principale:
-- Sélectionnez un élément --

Les sujets qui m'intéressent

- Droits parentaux
- Retraite
- CNESST
- Négociation
- Informations générales
- Invalidité

Chaque mois reste informé!
Abonne-toi à l'Infolettre du syndicat!

INFORMATIONS EXCLUSIVES, CONSEILS et bien plus encore!

POUR T'ABONNER

REMPILIR LE FORMULAIRE [ICI](#) en utilisant une adresse courriel personnelle.

Tu recevras ce message pour confirmer ton abonnement.





L'équipe du syndicat est là pour vous représenter et vous informer de vos droits!
450 424-4626

spstl@videotron.ca
<https://spstl.lacsq.org/>

facebook

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉ.ES

ICI

Laissez-nous vous aider

Votre programme d'aide aux employés (PAE) vous apporte un soutien immédiat et confidentiel pour vous aider à résoudre vos préoccupations en matière de travail, de santé ou de vie. Nous sommes à votre disposition, partout, en tout temps. Laissez-nous vous aider.

Accédez à votre PAE en tout temps par téléphone, par Internet ou en utilisant l'application mobile.

-  1 800 361-2433 ATS-ATMS : 1 877 338-0275
-  travailsantevie.com
-  Téléchargez Mon PAE depuis votre boutique d'applications



Découvrez votre programme

En tant qu'employé admissible, vous, et les membres de votre famille immédiate le cas échéant, pourrez bénéficier de 4 consultations cliniques par année.

La période contractuelle s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin. Chaque année, vos heures de consultation pourront être renouvelées le 1^{er} juillet.

Les professionnels à votre disposition pourront être consultés de différentes façons:

- En personne
- Par téléphone
- Par vidéoconférence

Vous pouvez composer en tout temps notre numéro sans frais, le 1 800 361-2433, pour obtenir une aide immédiate et confidentielle.



Travail

- Stress
- Développement de carrière
- Conflit et communication
- Rendement
- Changements
- Équilibre travail-vie personnelle



Santé

- Problèmes de santé mentale
- Dépendances
- Maladies et affections
- Alimentation
- Changement de mode de vie
- Sommeil



Vie personnelle

- Problèmes relationnels
- Affaires familiales et parentalité
- Événements de la vie
- Deuil et perte
- Conseils juridiques
- Conseils financiers

